Zeitschrift: Le messager suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse

Herausgeber: Le messager suisse de Paris

Band: 1 (1955)

Heft: 10

Artikel: 1855-1955 : le centenaire de l'École polytechnique fédérale à Zurich

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-847353

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Circulaire de la Légation

Situation des présidents-directeurs ou directeurs généraux de sociétés anonymes et des gérants de sociétés à responsabilité limitée, au regard de la Sécurité Sociale.

La question de l'affiliation à la Sécurité Sociale des présidents-directeurs ou directeurs généraux de sociétés anonymes et des gérants de sociétés à responsabilité limitée ayant fait récemment l'objet de nouvelles dispositions légales, j'ai l'honneur de vous en donner connaissance à l'intention de ceux de vos administrés qu'elles concernent. Pour une meilleure compréhension de cette nouvelle situation et pour votre plus complète information, je crois bien faire en vous rappelant tout d'abord, dans leurs grandes lignes, les anciennes dispositions légales.

I. — ANCIENNE SITUATION

L'affiliation à la Sécurité Sociale des présidents-directeurs ou directeurs généraux de S. A. et des gérants de S. A. R. L. était très discutée et les décisions prises, tant par les Caisses de Sécurité Sociale que par les Tribunaux appelés à connaître de cette question dans de nombreux cas, étaient souvent contradictoires. Le problème consistait à déterminer si les intéressés devaient être considérés comme des salariés et affiliés en cette qualité ou si, au contraire, il convenait de les considérer comme des employeurs ou travailleurs indépendants et de les assujettir à ce titre.

On peut toutefois résumer comme suit l'opinion qui prévalait en règle générale.

A. — Présidents-directeurs ou directeurs généraux de S. A.

Ils étaient assujettis et immatriculés aux organismes de Sécurité Sociale en qualité de salariés de leurs entreprises. Cette attitude se fondait principalement sur un arrêt de la Cour de cassation, du 19 juillet 1951, déclarant que les présidents-directeurs ou directeurs généraux de S. A. se trouvaient, vis-à-vis desdites sociétés, dans une situation de subordination ou de dépendance telle qu'ils devaient être assimilés à des salariés. Cette décision confirmait d'ailleurs l'opinion du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale exposée dans la circulaire n° 139/SS du 26 juillet 1946.

Et pourtant, cette jurisprudence n'était pas suivie par plusieurs Commissions régionales du contentieux de la Sécurité Sociale qui estimaient qu'il convenait au contraire de considérer avant tout la situation de fait des intéressés, ce qui les amenait à conclure que les intéressés ne se trouvaient pas en état de subordination et de dépendance économique à l'égard des autres administrateurs et de l'assemblée générale. Partant, ils ne pouvaient être affiliés à la Sécurité Sociale en qualité de salariés.

De son côté, la Cour de cassation toutes Chambres réunies a fixé dans ce sens la jurisprudence au sujet d'un président-directeur général propriétaire de la majorité des actions d'une S. A. dans laquelle il exerçait tous les pouvoirs. Il est intéressant de noter que, bien que rendu un mois après la promulgation des nouvelles dispositions légales, cet arrêté est contraire à ces dernières, comme nous le verrons plus loin.

B. — Gérants de S. A. R. L.

Contrairement à l'attitude adoptée au sujet des présidents-directeurs généraux de S. A., la Cour de cassation estimait qu'il convenait de considérer la situation de fait dans chaque cas particulier. C'est ainsi que les Caisses devaient rechercher la situation réelle en tenant compte de la réunion de divers éléments et notamment de la qualité de majoritaire, égalitaire ou minoritaire du gérant, combinée avec l'étendue de ses pouvoirs, du contrôle exercé par ses associés, de la nature et du montant de sa rémunération.

A la suite de cette prise de position, la situation se présentait comme suit :

a) *Soumis obligatoirement au régime de Sécurité Sociale en qualité de salariés*

— les gérants non associés percevant des appointements dans la société (sauf dans le cas où la majorité du capital est détenue par leurs conjoints et enfants mineurs).

b) *Soumis obligatoirement au régime des employeurs et travailleurs indépendants*

— les gérants majoritaires ou appartenant à un collège majoritaire de gérance, appointés ou non;

— les gérants minoritaires, appointés ou non, détenant avec leurs conjoints et enfants mineurs la majorité du capital;

— les gérants non associés percevant ou non des appointements lorsque la majorité du capital est entre les mains de leurs conjoints et enfants mineurs;

— les gérants minoritaires ne percevant pas de rémunération en dehors de la part de bénéfice leur revenant normalement;

— les gérants égalitaires ou appartenant à un collège égalitaire de gérance, non appointés.

c) *Gérants ayant la faculté d'opter pour l'un ou l'autre régime*

— les gérants égalitaires ou appartenant à un collège égalitaire de gérance et appointés;

— les gérants minoritaires ou appartenant à un collège minoritaire de gérance et appointés.

Quant aux associés non gérants occupant un emploi dans la société, ils étaient soumis obligatoirement au régime des employeurs et travailleurs indépendants lorsqu'ils exerçaient un emploi non rémunéré et ils pouvaient opter lorsqu'ils étaient rémunérés.

II. — NOUVELLE SITUATION

Un projet de loi mettant fin au conflit entre les Caisses de Sécurité Sociale et les intéressés était à l'étude depuis plusieurs années déjà. Il vient d'aboutir à la promulgation de la loi du 28 mai 1955 (*J. O.* du 29 mai 1955) fixant le statut des gérants de sociétés à responsabilité limitée et des présidents-directeurs et directeurs généraux de S. A. au regard de la législation sociale. Ce texte est moins précis qu'on pourrait le souhaiter. Il se borne en effet à compléter l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2454 du 29 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et l'article 2 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles en déclarant obligatoire l'affiliation :

(A suivre)

1855 - 1955

Le Centenaire de l'Ecole Polytechnique Fédérale à Zurich

Le Centenaire de l'Ecole Polytechnique Fédérale (E.P.F.) a donné lieu à une importante manifestation du 17 au 29 octobre, pleinement réussie grâce à la parfaite organisation assurée par l'Association des Anciens Elèves et les autorités de l'Ecole; les journées du 19 au 22 octobre furent réservées à la Fête du Centenaire proprement dit.

Voici un aperçu du vaste programme du Centenaire dont l'intérêt dépassait largement le cadre de l'Ecole; le nombre des participants et les marques de sympathie provenant du monde entier en sont la meilleure preuve.

Du 17 au 20 octobre, ont été tenus de nombreux cours de perfectionnement traitant des matières les plus diverses enseignées dans les 12 sections composant l'Ecole.

Le soir du 19 octobre, précédé d'un grand cortège aux flambeaux des étudiants, une belle fête dite « Jubilaumsschoppen de la G.E.P. », réunissait au Kongresshaus tous les participants au Centenaire en une soirée intime et gaie, rappelant par son caractère les réunions d'étudiants des temps lointains. Les Anciens ont rencontré là leurs

A. O. HUBER, Graphologue-Psychologue
4, rue du Docteur Lecène, PARIS (13em)
Membre du Syndicat des Graphologues professionnels
Analyse Individuelles : 800 fr. 1.500 fr. et 2500 fr.
Etude Comparatives (Mariage etc...)
2.500 fr. et 4.500 fr.
Tests d'Embauche ; 600 fr. et 1.000 fr.

VERRES A VITRES
Grands travaux de Vitrerie-Miroiterie
Etablissements Ch. COSTA
56, rue des Grands-Champs, PARIS-20e
Représentant : Ch, GIANELLA
Téléphone : DOR 69-14

SPUNGO
l'Eponge suisse qui TIENT L'EAU
Supériorité indiscutable
Concessionnaire exclusif : Etienne MOUSSET
13 r. Francs-Bourgeois, Paris-4e ARC. 21-50
Représentant : Ch. GIANELLA

camarades d'autrefois dont certains venaient de toutes les parties du monde par sympathie pour leur « Poly ».

Le soir du 20 octobre, inauguration d'une belle peinture offerte à l'E.P.F. par les Hautes Ecoles Suisses, suivie d'une grande réception donnée à l'Ecole même avec un buffet offert par le canton et la ville de Zurich.

Le vendredi 21 octobre, après les cultes protestant au Grossmünster et catholique à la Liebfrauenkirche, a eu lieu au Kongresshaus la cérémonie officielle sous la présidence de M. le Président de la Confédération Dr. Petitpierre. De remarquables discours ont été prononcés par M. le Président Dr. Petitpierre, M. le Prof. Dr. Schmid, recteur de l'E.P.F., le président du Conseil des Ecoles Suisses, M. le Prof. Dr. Pallmann. etc... Le soir, grand banquet du Centenaire au Kongresshaus sous la présidence de M. le Conseiller fédéral ,Dr. Etter. Plusieurs discours, dont un par le Professeur JULIA, *Membre de l'Institut, Représentat de l'Académie des Sciences*, particulièrement remarqué.

Le samedi 21 octobre débutait par un cortège des étudiants suivi de la Fête de l'Ecole Polytechnique, réunion académique encadrée de musique classique. Discours et promotions par le recteur de l'E.P.F., M. le Prof. Dr. Schmid de 22 docteurs *honoris causa* dont 4 à des Français. Dans l'après-midi, Fête du 75e anniversaire de la Fondation du Laboratoire Fédéral des essais des matériaux.

Le soir, a eu lieu le fameux « Polyball » dans le bâtiment principal dont les trois étages malgré leurs immenses dimensions, contenaient avec peine les 13.000 participants entraînés par 17 orchestres. Cette soirée qui fût un plein succès, s'est prolongée jusqu'à l'aube.

Les 23 et 24 octobre étaient réservés pour des visites d'ouvrages techniques, d'usines et d'installations agricoles et forestières à Zurich, Baden, Winterthur, Schaffhouse, Bâle, Oberhasli, etc... Pendant la semaine du 24 au 29 octobre, l'E.P.F. et ses nombreux laboratoires et instituts ont été rendus accessibles au public qui a montré, par le nombre de ses visiteurs, le grand intérêt qu'il porte à l'E.P.F.

Qu'est-ce que l'Ecole Polytechnique Fédérale?

Pour le dire dans le langage du polytechnicien, c'est la résultante de la pensée et de l'initiative d'hommes suisses clairvoyants qui ont vécu il y a plus de cents ans, à une époque où la Suisse commençait à consolider ses bases. De nombreuses années de discussions parfois véhémentes, d'ordre politique, d'idées même religieuses entre les cantons, précédèrent la fondation de l'Ecole qui ouvrait modestement ses portes le 15 octobre 1855 à 71 élèves dont 3 étrangers.

L'idée de Stapfer, premier initiateur au début du 18e siècle, était de fonder une Ecole Technique Supérieure, s'inspirant à la fois de l'Ecole Polytechnique de Paris, créée par Napoléon, et des Universités allemandes.

L'Ecole comprenait dès son début 6 sections, soit pour les Architectes, les Ingénieurs civils, les Ingénieurs mécaniciens, les Chimistes, les Forestiers ainsi qu'une section de philosophie et économie nationale. L'organisation bien conçue dès son début grandissait la renommée de l'Ecole. Un très rapide développement s'en suivit comme le montre le tableau ci-après :

Année	Nombre d'Etudiants	Pourcentage des Etudiants suisses
1855	71	96
1865-77	500 à 700	35 à 50
1900	1007	60
1913	1376	70
1954	2646	86

Dans ces nombres, ne sont pas compris les auditeurs libres, non admis aux examens et dont le nombre est présentement de 1.300. Actuellement l'Ecole comprend environ 170 professeurs à titres divers et environ 240 assistants. Les très nombreux édifices dont l'immense bâtiment principal avec la célèbre façade de Semper datant de la fondation de l'Ecole, occupent tout un quartier de la ville de Zurich.

A bon escient, la Confédération n'a jamais reculé devant les sacrifices en développant l'E.P.F., au fur et à mesure des besoins toujours grandissants.

Si l'E.P.F. a toujours pû se maintenir à la tête de l'enseignement technique scientifique et acquérir depuis fort longtemps une réputation mondiale, il convient d'attribuer ce succès à la clairvoyance de ses dirigeants et avant tout à son corps de professeurs remarquables. Notons à ce sujet que huit prix Nobel ont été attribués à des professeurs dont Einstein, ayant enseigné à l'E.P.F.

De nombreux travaux ou recherches scientifiques universellement connus, sont l'œuvre de professeurs ou d'anciens élèves de l'E.P.F. Ainsi, à titre d'exemple, c'est un jeune ingénieur sortant de l'E.P.F. qui a apporté à Eiffel les moyens mathématiques qui seuls lui ont permis la construction de la Tour Eiffel et celà en appliquant une théorie toute nouvelle conçue par le professeur Culmann de l'E.P.F. La première ascension stratosphérique a été réalisée par notre compatriote Piccard qui était ancien élève et professeur à l'E.P.F. Le grand pont suspendu de 1067 mètres de portée libre, traversant le Hudson à New-York, est l'œuvre de l'ingénieur Ammann également ancien élève du Poly.

Revenant à la fête du Centenaire, mentionnons que la collecte faite auprès des anciens élèves et d'entreprises diverses, a rapporté l'importante somme de 10,6 millions de francs suisses, soit environ 860 millions de francs français, pour alimenter le fonds de recherches scientifiques de l'E.P.F.

Le nombre des participants au Centenaire comprenait d'après la liste officielle environ 1000 invités à divers titres dont des délégués de plus de 50 pays, et environ 2.500 anciens polytechniciens venant du monde entier. La France était représentée par environ 50 anciens dont 28 de la région parisienne. Ces chiffres montrent l'attachement que les anciens témoignent à leur berceau et dont le Centenaire restera pour eux un inoubliable souvenir.

Parmi les invités se trouvaient les délégués de 11 grandes écoles ou institutions françaises : Ecole Polytechnique, Paris, Ecole Centrale des Arts et Manufactures, Université de Paris, Académie des Sciences de l'Institut, Collège de France, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, Ecole Supérieure d'Electricité, Paris, Institut Supérieur des Matériaux et de la Construction Mécanique, Paris, Universités de Caen et de Grenoble, Académie de Strasbourg.

Reste encore à citer la belle association formée par la grande famille des anciens élèves de l'E.P.F dite « G.E.P. » (Gesellschafte Ehemaliger Polytechniker) comptant plus de 6.000 membres disséminés dans le monde entier dont environ 4.600 en Suisse, 800 en Europe dont 230 en France et 600 dans les autres pays. Outre la camaraderie, cette association a pour but de maintenir le contact avec l'E.P.F pour la tenir au courant de ce que la vie pratique exige de ses anciens élèves; cette liaison fort utile, permet à l'Ecole de se tenir constamment à la hauteur du progrès technique et d'organiser son enseignement en conséquence.

Citons encore deux magnifiques ouvrages, chacun de 600 pages environ, édités à l'occasion du Centenaire par l'Association des anciens élèves de l'E.P.F. et la *Nouvelle Gazette de Zurich*.

Un dernier mot, pour dire que l'Ecole Polytechnique Fédérale a certainement beaucoup contribué à la situation économique prospère de la Suisse qui peut être fière de cette mangnifique institution à laquelle nous adressons les meilleurs vœux pour l'avenir.

NNY.

« MOTUL »
HUILES & GRAISSES
AUTOMOBILES ET INDUSTRIELLES
47, rue de Paris, BOBIGNY (Seine)
Tél. : VILlette 97-88

Le Fils de
BAGGI - JEAN
GLACIER
1er Prix d'honneur du Glacier Français 1949
38, Rue d'Amsterdam *Tri 01-39*

PEINTURE VITRERIE DÉCORATION
J.-A. BALESTRA
39, Rue de Cloys PARIS
14, rue de Mouchy VERSAILLES
Tél. VER. 03.44
Agréé du Ministère de l'Intérieur et des Beaux-Arts